



DELIBERATION N° 2024.10.38 **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Président : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoi à l'article L 1411-5 de ce même code,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Président expose :

L'article L1111-1 du code de la Commande Publique définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

La grande spécificité des marchés publics par rapport aux autres contrats administratifs tient à leurs modes de dévolution, qui obéissent à des règles particulières, notamment la mise en concurrence, découlant de plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le code de la Commande Publique prévoit différentes procédures adaptées ou formalisées, dont l'appel d'offres, la procédure concurrentielle avec négociation et le dialogue compétitif.

L'institution pivot des procédures formalisées passées au-dessus du seuil européen est la commission d'appel d'offres, constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle délivre également des avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché, lorsqu'elle a attribué celui-ci.

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoi à l'article L 1411-5 de ce même code, prévoit que « la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Par délibération n° 2020.06.15 du 22 juin 2020, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, à savoir 5 membres titulaires et leur suppléant.

Le 1^{er} septembre 2024, Monsieur Marc DIAS GAMA a présenté sa démission du Conseil Municipal laissant son siège d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS vacant.

Ne restant aucun candidat sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2024, renouvelé l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Il est précisé que l'arrêté n° 88 du 15 juin 2020 du CCAS de Versailles est maintenu en vigueur, nommant les 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Suite à ce renouvellement, il convient que le Conseil d'Administration procède à nouveau à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé la liste suivante :

Titulaires :

- Madame Sylvie PIGANEAU
- Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Madame Corinne FORBICE
- Monsieur François DARCHIS
- Madame Pilar SALDIVIA

Suppléants :

- Madame Martine DESRUES
- Madame Agnès de LONGUEAU
- Madame Pascale DUMONCEL d'ARGENCE
- Madame Brigitte TABOURIER
- M. Alain BERNIER

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- *Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*

- **Sont élus :**

Titulaires :

- *Madame Sylvie PIGANEAU*
- *Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO*
- *Madame Corinne FORBICE*
- *Monsieur François DARCHIS*
- *Madame Pilar SALDIVIA*

Suppléants :

- *Madame Martine DESRUES*
- *Madame Agnès de LONGUEAU*
- *Madame Pascale DUMONCEL d'ARGENCE*
- *Madame Brigitte TABOURIER*
- *M. Alain BERNIER*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

